



ARRETE N° 1324./2024
portant délégation de signature à Monsieur
Charles- André SAINT-PIERRE, conseiller municipal

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal impliquant l'élection de Monsieur Charles-André SAINT-PIERRE en qualité de conseiller municipal en date du 04 juillet 2020,
- Vu la délibération n°037-05-2024 modifiant le tableau du Conseil municipal, en date du 28 mai 2024 ;
- Vu l'arrêté n°997/2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Charles-André SAINT-PIERRE, en date du 27 juin 2024,

CONSIDERANT que tous les adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Charles-André SAINT-PIERRE, en complément de la délégation de fonctions qui lui a été accordée, en matière de proximité, de quartiers et d'animation ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Charles-André SAINT-PIERRE, conseiller municipal, est chargé de toutes les questions relatives à la **proximité**, aux **quartiers**, à l'**animation** et reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables, notamment :

- à toutes les décisions concernant l'organisation et la mise en œuvre d'actions, d'événements et d'animations au sein des maisons de quartier ;
- aux conventions et aux courriers relatifs à l'utilisation et à la mise à disposition des maisons de quartiers, notamment à l'occasion d'événements familiaux ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière de proximité, de quartiers, d'animation ;
- aux documents et aux correspondances adressées aux diverses structures en relation avec le Point-justice.

de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.


Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 6 : La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Monsieur Charles-André SAINT-PIERRE.

Le Maire
Patrice SELLY



Publié le 06 AOUT 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.